



PROCES-VERBAL

du conseil municipal du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Marigné-Peuton, dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PELE Jérémy, Maire, salle du conseil municipal.

Membres présents : Messieurs PELE Jérémy, LIVENAI Patrice, FOURNIER Thomas, REILLON Nicolas, LANDELLE Alain, Mesdames TOUEILLE Amandine, GUIOILLIER Isabelle, MEIGNAN Patricia, BOUTIER Camille arrivée à 21h00.

Membre excusé : BROUSSIN Sandrine,

Membre absent : BERTHELOT Christiane

Secrétaire de séance : GUIOILLIER Isabelle

---o0o---

Vérification du Quorum – Pouvoirs - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire vérifie, conformément à l'article L2121-17 du CGCT que le quorum requis est atteint. Le conseil peut valablement délibérer. Il expose que, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance (*article L.2541-6 et article L.2121-15*).

Madame GUIOILLIER est nommée secrétaire de séance

---o0o---

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ***l'adoption du procès-verbal*** de la séance du **Conseil municipal du 25 février 2025** le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---o0o---

I. Délibérations

1) Délibération n° 2025-03-014

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'impositions applicables pour 2025.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée 7 pour et 1 contre, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'augmentation de 1% la taxe foncière bâti
- **DECIDE** l'augmentation de 1 % la taxe foncière non bâti
- **DECIDE** l'augmentation de 1% la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

	Pourcentage	Produit global
Taxe d'habitation pour résidence secondaire	13.81%	2 596€
Taxe foncière (bâti)	43.60%	128 402€
Taxe foncière (non bâti)	30.64%	41 916€

2) Délibération n° 2025-03-015

Objet : Vote de la taxe d'aménagement 2025

Monsieur le Maire propose de définir le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2025. En 2024, elle était de 1%.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, 6 pour et 2 abstentions, le conseil Municipal :

- **DECIDE** de garder la taxe d'aménagement au taux d'1%.
-

3) Délibération n° 2025-03-016

Objet : Soutien aux centres hospitaliers du Sud Mayenne et Haut-Anjou

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal vu l'importance du maintien d'un service de proximité :

- D'apporter le soutien de la commune de Marigné-Peuton aux soignants et au directeur du Centre Hospitalier du Haut-Anjou ;
- De demander aux services de l'État de maintenir un poste de directeur du Centre Hospitalier du Haut-Anjou ;
- De demander aux services déconcentrés de l'État de prendre en considération les avis des acteurs locaux de la santé, les médecins, les soignants, les acteurs économiques et les élus locaux.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPORTE** le soutien de la commune de Marigné-Peuton aux soignants et au directeur du Centre Hospitalier du Haut-Anjou ;

· **DEMANDE** aux services de l'État de maintenir un poste de directeur du Centre Hospitalier du Haut-Anjou ;

· **DEMANDE** aux services déconcentrés de l'État de prendre en considération les avis des acteurs locaux de la santé, les médecins, les soignants, les acteurs économiques et les élus locaux.

4) Délibération n° 2025-03-017

Objet : Enquête publique : Mise à jour du plan d'épandage des boues de la STEP de Laval : demande d'avis

EXPOSÉ : Laval Agglomération a déposé une demande d'autorisation environnementale le 28 mai 2024, complétée le 16 septembre 2024, dans le cadre de la mise à jour du périmètre du plan d'épandages des boues issues de la station d'épuration (STEP) de Laval.

Par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2025, une enquête publique a été ouverte pour une durée fixée à 31 jours consécutifs. Elle a lieu du lundi 17 février 2025 à 9h15 au mercredi 19 mars 2025 à 17h30, en Mairie de Laval (Mairie siège de l'enquête), ainsi que dans les Mairies de La Baconnière, Quelaines-Saint-Gault et Arquenay.

Un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ont été désignés pour recevoir en personne, les observations du public, selon un calendrier défini.

Sont concernées par la mise à jour du plan d'épandage, les communes du Pays du Château-Gontier suivantes : Bierné-les-Villages, Gennes-Longuefuye, Houssay, Marigné-Peuton et Origné.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2025, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale de Laval Agglomération, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée 2 pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable
-

5) Délibération n° 2025-03-018

Objet : Enquête publique : implantation d'un parc éolien sur la commune de Houssay : demande d'avis

EXPOSÉ : La SAS La Petite Lande, dont le siège social est situé 7 place du Champ de Foire à Carhaix-Plouguer (29270), a déposé une demande d'autorisation environnementale le 19 juin 2024, en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien, comprenant deux éoliennes et un poste de livraison, situés sur la commune de Houssay (53360).

Par arrêté préfectoral en date du 10 février 2025, une enquête publique a été ouverte pour une durée fixée à 31 jours consécutifs. Elle a lieu du mardi 11 mars 2025 à 9h00 au jeudi 10 avril 2025 à 17h30, dans les Mairies d'Astillé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Cosmes, Entrammes, Fromentières, Houssay, Marigné-Peuton, Nuillé-sur-Vicoin, Origné, Peuton, Quelaines-Saint-Gault, La Roche-Neuville, Simplé et Villiers-Charlemagne.

Un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ont été désignés pour recevoir en personne, les observations du public, selon un calendrier défini.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2025, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale de La SAS La Petite Lande, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée 5 contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis défavorable
-

6) Délibération n° 2025-03-019

Objet : Demande de subvention « Foyer Culturel »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention du foyer culturel.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une deuxième gratuité d'une valeur de 600€ pour l'occupation de l'Espace Socio-Culturel des 13 et 14 septembre 2025.
 - **DECIDE** de ne pas attribuer la subvention d'un montant de 1 800€.
-

7) Délibération n°2025-03-020

Objet : Demande de subvention « ADMR »

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal l'association locale ADMR de Laigné/Loigné qui assure la gestion des services d'aide à domicile aux personnes âgées sur les communes de Houssay, Loigné-sur-Mayenne et Saint-Sulpice (commune La Roche Neuville), Marigné-Peuton, Peuton, Laigné (commune de Prée d'Anjou). Avec le budget prévisionnel 2025, l'association a fait parvenir son bilan d'activités de l'année 2024. Conformément à la convention établie entre l'association et les communes couvertes par les services, la subvention sollicitée pour 2025 est de 688 €.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité 1 abstention 8 pour, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'allouer à l'association ADMR la somme de 688€.
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention.
-

8) Délibération n°2025-03-021

Objet : Demande de subvention « Club de Roller »

Monsieur le Maire expose dans le cadre du championnat régional qui aura lieu le samedi 26 avril 2025 à Château-Gontier, le club de roller de Marigné-Peuton sollicite une aide de la commune pour participer au financement de cette compétition.

La proposition faite par le club est que la commune prenne en charge les devis correspondants à l'achat des médailles et des maillots pour un montant de 200€.

En cas d'accord du conseil municipal, le club s'engage à ce que le logo de la commune soit floqué sur les maillots.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, 8 pous - 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 200€ au club de roller. Toutefois, l'octroi de cette subvention est conditionné :
 - À l'envoi d'un courrier officiel à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sollicitant la mise en place de bâtiments modulaires destinés à servir de vestiaires pour le club de roller.
 - À l'annulation de la gratuité 2025 de l'Espace Socio-Culturel
-

9) Délibération n° 2025-03-022

Objet : Chantier argent de poche

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la mise en place d'un dispositif « **Argent de Poche** » pour les jeunes de 14 à 18 ans pendant les vacances scolaires au cours de l'année 2025. Cela permettra de rémunérer les jeunes sur la base du forfait légal de 15 € par jeune et par jour. Ils seront encadrés par des conseillers, des bénévoles, ou/et un agent communal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur ce dispositif pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'opération « Argent de poche » pour l'année 2025, sur plusieurs périodes.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
-

10) Délibération n° 2025-03-023

Objet : Acquisition d'un défibrillateur

Monsieur LIVENAIS, 1er adjoint, présente au conseil municipal les modalités d'acquisition d'un défibrillateur pour la commune. Il expose les différentes possibilités : location ou achat et leurs coûts, ainsi que les aspects liés à leur installation et maintenance.

Toutefois, des incertitudes demeurent quant aux obligations légales en matière d'équipement et d'entretien. Afin de garantir une prise de décision éclairée, le conseil municipal propose de reporter cette décision, à une prochaine séance, le temps d'obtenir des précisions sur la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reporter la délibération dans l'attente d'informations complémentaires
-

11) Délibération n°2025-03-024

Objet : Création d'un poste temporaire d'agent polyvalent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de le prévoir pour le service de la restauration scolaire, l'entretien des locaux, l'encadrement des enfants de l'accueil périscolaire. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2025 un emploi non permanent sur le grade d'agent technique polyvalent dont la durée hebdomadaire de service est de 25h00 (25/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique polyvalent pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25h00 à compter du 1er juillet pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - **INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2025.
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.
-

II. TOUR DE FRANCE

Un point d'étape du Tour de France est effectué.

Dates à retenir :

- Dictée du tour : 28 mars à Simplé
 - J -100 : 03 avril à 18h30 : installation du vélo géant
 - Journée citoyenne : 26 avril : décoration et installation pour la venue du Tour.
 - J-53 : 20 mai
 - Course de vélo : 27 juin 2025
 - Jour J : 12 juillet 2025
-

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Assurance

Loyers

Point RH

Transport RPI Loigné Marigné-Peuton

Pêche à la truite : 05 avril 2025

Troc plantes : 05 avril 2025

Chasse aux œufs : 21 avril 2025

Journée citoyenne : 26 avril 2025